

SPORTIVE SENIORS

Réunion du 3 Février 2026

Courriers Clubs :

Mairie de VIRIEU le GRAND : arrêté municipal pour terrain jusqu'au **15 mars 2026**.

Mairie De BOURG en BRESSE : arrêté municipal **terrains en herbe du 28 janvier au 1 février**.

Chaneins ISN Fc : arrêté municipal mairie de CHANEINS **du 31 janvier au 28 février !**

Culoz Grd Colombier Us : arrêté municipal maire de CULOZ-BEON du 30 janvier au 2 février.

----- rencontre D2 poule B du 31 janvier **au stade C. BURDINAT à YENNE (sy).**

Fareins Saône Vallée : arrêté municipal mairie de CHALEINS du 30 janvier au 2 février.

----- arrêté municipal mairie de FAREINS du 30 janvier au 5 février.

St Etienne Chalaronne As : arrêté municipal mairie de ST ETIENNE sur CHAL pour le 1 février.

Ambérieu Fc : arrêté municipal mairie d'AMBERIEU en BUGÉY en période humide !

St Martin Mcv : arrêté municipal mairie de ST MARTIN DU FRESNE le 31 janvier et 1 février.

Montluel Fc : suite à problème de terrain rencontre D4 poule B du 1 février à LAGNIEU.

Lagnieu Cs : accord pour rencontre D4 poule B du 1 février **stade de LAGNIEU 12h00**.

Fareins Saône Vallée : modification arrêté municipal mairie de CHALEINS du 30 janvier **au 7 février**.

Bresse Foot01 : rencontre D2 poule A du 8 février **au complexe sportif de ST BENIGNE (sy).**

----- rencontre D3 poule A du 8 février **au complexe sportif de ST BENIGNE (sy) 13h**.

Bourg Sud : demande de modification horaire D4 poule A du 8 février.

Oyonnax Aspo : accord pour rencontre D4 poule A du 8 février **à 12h15**.

Plaine Revermont Foot : demande de modification horaire D4 poule D du 8 février.

Attignat As : accord rencontre D4 poule D du 8 février **12h00 stade du Biolay à ST ETIENNE du BOIS**.

Nantua Us : rencontre D3 poule C du 8 février **au complexe sportif de BELLIGNAT (sy)**.

Centre Dombes Foot : rencontre D4 poule B du 8 février **au stade C.R. MARTIN à VILLARS les D. 13h**.

Centre Dombes Foot : rencontre D2 poule A du 8 février **au stade C.R. MARTIN à VILLARS les D. 15h**.

Rappel : pour modifications jour et horaire le document « modification de rencontre » doit parvenir au district validé par les 2 clubs le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Le club demandeur doit impérativement prévenir les officiels.

Attention nous avons beaucoup de demande de modifications de rencontre via Footclubs, Pour toutes demandes, en dehors des jours et horaires officiels Article 31 des règlements du district, l'accord du club adverse est obligatoire et doit parvenir au district le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre.

Si la réponse du club adverse n'est pas requise dans les 13 jours le statut de la demande passe automatiquement « Refusée » avec motif « Cette demande n'a pas été validée dans les délais ».

Jacques CONTET.